

REUNION CSE DU 12 AVRIL 2022

Etaient présents:

Titulaires:

- Jérémy GRAÇA (FO)
- Alassane SY (FO)
- Abdelaziz YAHIA (FO)
- Olivier BRUNET (FO)
- Baasou WALID (FO)
- Aymeric VIDAL (FO)
- Ange MALABOUS (CGT)
- Ahmed BEN REBAI (CGT)
- Mohamed ALI SOUIAI (FO)
- Mohamed GAYE (FO RS)
- Antoine GARBAY (CGT)

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du PV de la reunion du 22 mars
- 2- Point sur la situation economique et l'activité de Takeaway.com Express France SAS et remise d'informations à ce sujet
- 3- Questions diverses des élus à Gwenn REHORET
- 4- Formation des élus au CSE
- 5- Ouverture compte bancaire du CSE
- 6- Mise en place de l'enquête votée lors de la dernière reunion CSE
- 7- Information sur le montant de la masse salariale 2021

8- Mise en place d'une assistance juridique

9- Designation et recours à un cabinet d'expert comptable selon l'article L 2315-88 du code du travail, en vue de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise prévue au 2° de l'article L2312-17 du code du travail

10- Designation et recours à un cabinet d'expert comptable prévue à l'article L 2315-91 du code du travail en vue de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi prévue au 3° de L 2312-17 du code du travail

11- Dans le cadre des désignations et des recours à un cabinet d'expert comptable le choix du CSE est: Le CABINET DIAGORIS, 43 Rue de Rennes, 75006 Paris.

DISCOURS PRÉALABLE DE LA CGT

- Problèmes de remboursement sur les frais de repas et frais d'hôtel
- Problèmes de communication avec la direction
- Volonté de la direction de faire plusieurs réunions qui pour la CGT est une perte de temps.

1- Approbation du PV (report)

2- Point sur la situation économique et l'activité de Takeaway.com Express France SAS et remise d'informations à ce sujet

C'est une situation qui ne se porte pas au mieux selon Gwenn RETHORET. Au vue des résultats des chiffres depuis le début avec le modèle salariat. L'entreprise a connu des pertes liées à la forte concurrence qui n'applique pas le même modèle pour ses travailleurs que JUST EAT qui ne sont pas payés à l'heure mais à la tâche.

À cela s'ajoute la non atteinte des objectifs de la boîte liée à une mauvaise structuration et la non maîtrise du marché de livraison de repas.

Par conséquent le plan de réorganisation a été décidée de manière unilatérale par les dirigeants de la boîte pour selon eux assurer la protection de maximum de salariés.

Il faudrait par là être rationnel et comprendre le challenge (projet de réorganisation).

Mais la boîte affirme que pour le moment il n'y a rien de définitif sur le projet.

Elle déclare vouloir garantir la pérennité qui sans, on va devoir prendre des décisions beaucoup plus difficiles.

- **LES IMPACTS SUR LA SUPPRESSION DES VILLES:**

Au total vingt (20) villes seront fermées: Tours, Nantes, Rennes, Bordeaux, Limoges, Montpellier, Toulon, Nice, Orléans, Dijon, Metz, Mulhouse, Clermont, Nancy, Le Havre, Grenoble, Angie, Angers, Reims, Rouen.

- **LES IMPACTS SUR LES EMPLOIS:**

Environ **300 EMPLOIS IMPACTÉS** dont **269 coursiers sur 799 au total** et **23 à 30 sur le support personnel**.

PROJET PRÉSENTÉ PAR GWENN RETHORET DG TAW EUROPE DE L'OUEST ET CREVEL

SOMMAIRE

1- Présentation du groupe Takeaway.com FRANCE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Il est composé de:

JITSE GROEN: Fondateur et Président

BRENT WISSINK: Président administratif et financier

JORG GERBIG: Directeur général

En 2020 il y a eu la fusion de Takeaway.com et Just EAT.

Le groupe opère dans 23 pays et collabore avec 634 milles restaurants. Depuis sa création il y a eu 474 millions de commandes livrées.

La valeur de transaction qui est la somme payée par les clients depuis est de 28.2 milliards bruts.

En 2021 l'entreprise a connu une perte de 350 MILLIONS d'euros. Soit une marge ajustée de -1.2 %
En conclusion les recettes (5,3 milliards) sont inférieures aux coûts d'où la nécessité de réorganiser.

-Presentation de EAT ON LINE SAS (Just Eat FRANCE)

Fondée en 1998 elle a été rachetée en 2011 par JUST EAT HOLDING. Sur la livraison des commandes, les 80% sont assurées par les restaurants et STUART et 20% par la logistique takeaway.

Les frais de livraison et les commissions sur les restaurants constituent les deux principales sources de revenus pour la boîte.

Lancée entre fin 2020 et le premier semestre de 2021, il y a eu 21 villes ouvertes durant cette période en France. Mais le groupe n'a pas à son actif tous les restaurants franchisés. Il a connu depuis son lancement une perte de 21 millions sur la logistique.

Le groupe emploie depuis son déploiement 799 coursiers, 27 agents maîtrises et 27 cadres. Il y a 474 coursiers répartis sur 26 villes dont Paris la région centrale avec 325 coursiers et capitaines.

CHIFFRES CLÉS DE 2021

- Nombre de commandes: 790 375
- CA: 4 338 000
- Marge brute: -6 619 000
- Résultat d'exploitation: 12 887 000
- Résultat net: -20 941 000

-Takeaway.com Express (SERVICE LOGISTIQUE)

- Sur la réorganisation: l'entreprise a décidé de se concentrer sur **7 villes stratégiques** et la **suppression de 20 villes**.

Donc au final il resteront: **PARIS, MARSEILLE, LYON, LILLE, ROUBAIX, STRASBOURG** et **TOULOUSE** pour pérenniser le modèle du groupe.

POURQUOI CES VILLES ?

Les coûts opérationnels y sont plus efficaces, et le volume de commandes y est plus important.

2- Presentation des motifs économiques conduisant a un projet de réorganisation

Il faut noter que le groupe opère dans un marché très compétitif (la livraison de nourriture). Qui demande énormément d'argent en marketing et en technologie. Il y a une difficulté de gérer des opérations et une parité différente au niveau des coûts.

Sur les parts de marché, on note une diminution du nombre de premier utilisateur en 2021.

Le groupe en détient 17 % et qu'il a du mal à l'augmenter. Et en cela s'ajoute une technologie en retard.

- **LES PARTS DE MARCHÉ**

UBER EATS: 2020 (57%), 2021 (67%)

DELIVEROO: 2020 (37%), 2021 (43%)

JUST EAT: 2020 (38%), 2021 (36%)

DOMINOS: 2020 (29%), 2021 (28%)

Just Eat chute en part de marché et est confrontée à des difficultés structurelles.

Sur le plan commercial, il y a un partenariat à venir avec MC DO à partir de SEPTEMBRE 2022.

Et pour le marketing depuis l'été 2020, contrairement à leurs concurrents, JUST EAT a choisi de ne pas investir sur les codes de réduction vu qu'il y a absence de répétition de première commande. Ils estiment que cela n'est pas nécessaire et que c'est une perte d'argent.

Selon eux leurs concurrents y investissent beaucoup plus dû à l'indépendance des coursiers.

Des investissements comme les sponsorings sont envisageables mais pas faisable de manière continue. Là où UBER et DELIVEROO ont décidé de miser plus sur la France. Notamment sur tout ce qui est sponsoring et publicité au niveau des médias classiques et les réseaux sociaux (Ligue 1, Youtube etc).

Par rapport aux concurrents ils ont souligné que les livreurs ne leur coûtent rien. Contrairement à JUST EAT qui endosse les charges patronales et un taux horaire du smic (10,48 en 2020 et 10,57 en 2021).

- **COUT OPÉRATIONNEL DU MODELE LOGISTIQUE EN FRANCE**

- **il est important sur la décision de réorganisation.**

Le groupe perd trois (03) fois plus d'argent aujourd'hui qu'en avril 2021. c'est dû à l'expansion du groupe dans plusieurs villes dont certaines inconnues.

Les élus ont interpellé Gwenn sur l'expansion trop tôt dans les autres villes. Il a répondu que tout c'était plutôt passé rapidement. Et Crevel a avancé qu'ils pensaient que ça allait se passer comme à Paris. Mais qu'au final tout n'était pas passé comme prévu. Et que le nombre de salariés n'était pas si important et que les autres villes n'étaient pas retables.

Sur la question des élus sur le démarchage des commerciaux n'était pas optimal et la communication également. Gwenn a répondu qu'il reconnaît que les choses n'ont pas été faites de manière parfaite. Mais il ya le même problème chez les autres palteformes.

Sur le temps de livraison des commandes Gwenn avait avancé que 80% sont livrées à l'heure et en réponse, Jeremy lui a fait savoir que c'était à l'heure pour eux mais pas pour les clients et que ça se confirme sur les avis google.

JUST EAT se vante sur un temps de livraison court mais les élus FO ne sont pas d'avis.

NOTES IMPORTANTES

Une perte nette de 1 milliard du aux différents coûts.

Zero subventions de la part de l'Etat.

SUR LA NECESSITE DE LA RÉORGANISATION

- Pérenniser les opérations en France.
- La composition et la gestion du groupe vont entièrement changées (Diminution du service RH et du service de paie en termes d'effectifs). Plus d'équipes de recrutement en France. Tous les recrutements se feront désormais via l'étranger.
- Diminution de l'effectif dans son ensemble (DC à Paris et en dehors).
- Proposition d'accompagnement des autres livreurs des villes fermées pour aller dans des villes limitrophes avec la France de la part de JUST EAT et dans les autres pays.
- JUST EAT a donné des informations sur la manière dont les salariés seront rémunérés en cas de licenciement (65% du smic, prime de retour à l'emploi de 50%)
- reclassement interne et externe pour les livreurs qui souhaitent rester à JUST EAT.
- Frais pour les déménagements à maximum 1000 euros.
- Établissement du calendrier du PSE

A RETENIR

Du fait que la presidente Laurence CREVEL n'a réservé que 3 heures la salle de reunion, elle a décidé de reporter les points non abordés de l'ordre du jour à la réunion du 20 avril.

Nomination d'un expert comptable pour la réorganisation.

-Dates des prochaines reunions (21avril et 17 mai 2022)

Report des autres points pour le 20 avril.

4- Formation des élus au CSE

5- Ouverture compte bancaire du CSE

6- Mise en place de l'enquête votée lors de la dernière reunion CSE

7- Information sur le montant de la masse salariale 2021

8- Mise en place d'une assistance juridique

9- Designation et recours à un cabinet d'expert comptable selon l'article L 2315-88 du code du travail, en vue de la consultation sur la situation economique et financière de l'entreprise prévue au 2° de l'article L2312-17 du code du travail

10- Designation et recours à un cabinet d'expert comptable prévue à l'article L 2315-91 du code du travail en vue de la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi prévue au 3° de L 2312-17 du code du travail

11- Dans le cadre des désignations et des recours à un cabinet d'expert comptable le choix du CSE est: Le CABINET DIAGORIS, 43 Rue de Rennes, 75006 Paris.

Gérard Taponat

Alassane Sy

DRH

Secrétaire du CSE

DocuSigned by:

E7624C3AB423460...

DocuSigned by:

2AC817878DB2460...

